

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 29 DÉCEMBRE 1896.

Projet de Loi contenant le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1897.

(Voir les n^{os} 122, I, session de 1895-1896, 4, I, 45, 52 et 59, session de 1896-1897, de la Chambre des Représentants; 51 et 52, session de 1896-1897, du Sénat.)

Amendements présentés par M. STEENACKERS.

I.

Supprimer les articles 3 à 12 inclusivement.

II.

Pour le cas où cet amendement serait rejeté,

a) A l'article 3, § 2, remplacer :

« 21 p. c. par 23 p. c. ».

b) Ajouter à l'article 3, § 3, 1^{er} alinéa, les mots suivants :

« Si les intéressés n'ont pas de compte de crédit à terme, le droit
supplémentaire leur sera remboursé par le receveur des douanes de
l'Entrepôt. »

c) Supprimer à l'article 5 les mots :

« Ce crédit est réduit à trois mois pour les entrepôts publics ou parti-
culiers. »

d) Supprimer les articles 7 à 12 inclusivement.

R. STEENACKERS.